

EARL DES COLLINES
M. MOUNET Jordan
« Le Mas »
40320 MIRAMONT-SENSACQ

Résumé non technique



Réalisation

Chambre d'Agriculture des Landes
LARTIGAU Patrick
BP 279
40005 Mont de Marsan

Préambule

Suite aux conclusions et à l'avis motivé par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 24 juillet au mercredi 23 août 2017, sur une demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole comportant 216 000 emplacements, au lieu-dit Lucourtaou, section E, parcelles 40 b-384, sur la commune de Miramont de Sensacq, les différentes observations et remarques émises lors de l'enquête publique nous ont amenées à modifier le projet initial en déplaçant les bâtiments projetés.

L'avenant déposé auprès de l'administration complète le dossier d'autorisation . Il aborde que les sujets impactés par le déplacement des bâtiments. L'étude des dangers et l'aspect sanitaire, le fonctionnement des installations et notamment la gestion des effluents (plan d'épandage) ne seront pas impactés.

La conduite et l'exploitation des bâtiments resteront en tout point identique à la conduite décrite dans le projet initial.

I - Présentation du demandeur

Nom :	EARL DES COLLINES
Administration de la société :	M. MOUNET Jordan
Adresse :	Le Mas - 40320 MIRAMONT-SENSACQ
Statut juridique :	Exploitation A Responsabilité limitée
N° de Registre du commerce :	794 726 794 RCS Mont de Marsan (09/08/2013)
Code APE :	0147 Z
Téléphone :	06 48 60 60 91

Le présent dossier concerne la création d'un atelier avicole (caille) par l'Earl des Collines.

Cet atelier sera soumis à autorisation sous la rubrique 3660 et se situera sur la commune de MIRAMONT-SENSACQ

M. Mounet exploite actuellement au sein de l'Earl des Collines une salle de gavage au lieu-dit Loustaou (proximité du siège d'exploitation). Cet atelier est soumis à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Récépissé de déclaration n° 4295 en date du 2 août 2013 pour 12 096 animaux équivalents.

Les sites (situés à plus de 1 km 500 l'un de l'autre) seront gérés en totale indépendance.

Les surfaces étudiées dans le cadre du projet, sont réparties sur deux zones distinctes qui correspondent :

- aux parcelles où sera localisée l'activité d'élevage (zone 1)
- aux parcelles d'épandage (zone 2)

Au sein de la zone, les parcelles sont relativement regroupées.

Seules les parcelles accueillant les constructions vont être modifiées.

Le projet n'affecte aucune nouvelle commune par rapport au projet initial

Avant-projet			Après projet		
Site	Section	N° de parcelle	Site	Section	N° de parcelle
Lucourtaou	E	40 b-384	Jeanpourtou	E	482

Le nouveau site se situe à 1 km à vol d'oiseau au nord-est du site initial.
Le plan ci-après permet d'apprécier la nouvelle implantation des bâtiments par rapport à son environnement général.



Les installations d'élevage se situeront à plus de 100 m des tiers et 35 m des cours d'eau conformément à la réglementation en vigueur. Ces éléments seront étudiés lors de l'instruction du permis de construire par les services de l'administration.

II - Présentation sommaire des productions de l'élevage

M. MOUNET possédera 2 bâtiments au sol sur litière accumulée de copeaux de 1200 m² chacun, pour l'élevage de volailles type claustration (cailles, poulets). L'exploitant s'approvisionnera en volaille auprès d'un groupement. Les bâtiments seront remplis en fonction du planning mis en place avec le groupement. Il est prévu d'élever :

Nbre de bandes	Vf1	Vf2	Total
Cailles	3	4	7
Poulets	4	3	7

Le bâtiment Vf1 permettra l'élevage de 3 bandes de 108 000 cailles par an et de 4 bandes de 27 000 poulets par an. Le bâtiment Vf2 quant à lui permettra l'élevage de 4 bandes de 108 000 cailles par an et de 3 bandes de 27 000 poulets par an. A chaque fin de bande, les bâtiments seront nettoyés, désinfectés et maintenus en vide sanitaire pendant 7 jours.

Le tableau ci-après donne le volume prévisionnel d'animaux produit par bâtiment de 1200 m². Il servira de base aux calculs.

	Vf1	Vf2	Total
Cailles	324 000	432 000	756 000
Poulets	108 000	81 000	189 000

III - Nomenclature des installations classées

Le régime auquel est soumis l'élevage de l'exploitation est défini par le nombre maximum d'animaux susceptibles d'être présents simultanément sur l'exploitation. Compte tenu des fluctuations du marché, il se peut que les 2 bâtiments soient remplis en poulets, en cailles ou en cailles et poulets.

Ces effectifs sont récapitulés dans le tableau suivant :

Nbre de bandes	Vf1	Vf2	Emplacement	Ax équivalents
Cailles - Cailles	108 000	108 000	216 000	27 000
Poulets - Poulets	27 000	27 000	54 000	54 000
Poulets - cailles	27 000	108 000	135 000	40 500

Rubrique 3660 : Élevage intensif de volailles et de porcs

- a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles : Autorisation
- b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de + 30 kg : Autorisation
- c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies : Autorisation

Rubrique 2111 : Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.)

2111-1 : Installations dont les activités sont classées au titre de la **rubrique 3660** : Atelier soumis à **Autorisation**

2111-2 : Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30 000 : Atelier soumis à **Enregistrement**

2111.3 : Autres installations que celles visées au 1 et 2 et détenant un nombre d'animaux équivalents supérieur à 5 000 : Atelier soumis à **déclaration**

Avec un effectif de 216 000 emplacements volailles le projet de M. Mounet est une installation dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 : Élevage intensif de volailles.

Cet établissement est classé sous la rubrique 2111-1 de la nomenclature des Installations Classées soumis à autorisation.

IV - Prévention et réduction intégrées de la pollution dite Directive IED

Directive n° 2010/75/UE du 24/11/10

La présente directive énonce des règles concernant la prévention et la réduction intégrées de la pollution due aux activités industrielles et agricoles. Elle réunit en un seul texte sept directives préexistantes distinctes relatives aux émissions industrielles. Elle prévoit également des règles visant à éviter ou, lorsque cela s'avère impossible, à réduire les émissions dans l'air, l'eau et le sol, et à empêcher la production de déchets, afin d'atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement considéré dans son ensemble.

Ses principes directeurs sont :

- le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD),
- le réexamen périodique des conditions d'autorisation,

- la remise en état du site dans un état au moins équivalent à celui décrit dans un «rapport de base » qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines avant la mise en service.

Les MTD applicables qui seront mises en œuvre dans les nouveaux bâtiments sont décrites dans l'avenant.

Les MTD abordent les domaines suivants :

- La gestion nutritionnelle des volailles et/ou des porcs
- La préparation des aliments (broyage, mélange et stockage)
- L'élevage (hébergement) des volailles et des porcs
- La collecte et le stockage des effluents d'élevage
- Le traitement des effluents d'élevage
- L'épandage des effluents d'élevage
- L'entreposage des cadavres d'animaux.

V - Mode de collecte et de stockage des effluents

Un seul type d'effluent sera produit sur l'exploitation : du fumier de litière accumulée issu des bâtiments d'élevage. En fin de bande le fumier extrait des bâtiments sera stocké sur la fumière couverte Fu permettant l'équivalent de stockage de 2 bandes.

Les eaux de lavage seront générées par le nettoyage des bâtiments. La majeure partie des eaux de lavage sera récupérée sur la litière avant enlèvement de celle-ci, les eaux de rinçage seront quant à elles collectées dans une fosse de 6 000 l puis épandu sur le fumier sec.

VI - Valorisation des effluents

La valorisation des effluents sera effectuée par épandage sur les terres cultivées en utilisant la capacité épuratrice du sol. Ces apports viendront se substituer à une partie des engrais minéraux.

Dans le cas de l'Earl des COLLINES, les terres utilisées pour l'épandage sont les terres mises à disposition par deux prêteurs.

La filière de gestion des effluents retenue (fumier) permettra de gérer la totalité des effluents de l'élevage sur un plan d'épandage suffisamment dimensionné.

Elle comprend les étapes suivantes :

- stockage sur la fumière couverte (Fu),
- transfert vers les parcelles d'épandages avec stockage au champ,
- épandage à l'automne ou au printemps suivi d'une façon superficielle pour assurer un enfouissement dans les 24 heures.

L'ensemble des opérations d'épandages sera suivi par la tenue à jour d'un bordereau de livraison d'effluents pour les terres mises à disposition.

VII - Plan d'épandage

Toutes les parcelles proposées pour la surface d'épandage ont été cartographiées à partir de l'orthophoto PAC. Le plan d'épandage est présenté dans la partie « plan d'épandage du dossier autorisation »; les surfaces exclues y ont été reportées. La liste des références des parcelles est également fournie. Un plan d'ensemble des îlots de l'exploitation est présenté.

La surface du plan d'épandage est de 158 Ha 79 dont 158 Ha 27 sont potentiellement épandables.

Les effluents provenant de l'activité élevage de l'Earl des Collines représenteront annuellement un apport azoté de **11 340 kg N** et de **7 371 kg P₂O₅**.

La surface moyenne épandable sous condition d'enfouissement sous 12 h est de **158,27 ha**. En tenant compte de l'assolement, la pression moyenne en azote et en phosphore liée à l'épandage des effluents sera donc de **71,7 kg N / ha** et de **46,5 kg P₂O₅/ ha**.

Les apports d'effluents constitueront la seule source de matière organique sur ces parcelles.

La dose moyenne d'azote maîtrisable à l'hectare sur la surface épandable est donc bien inférieure à la dose maximum recommandée dans le code des bonnes pratiques agricoles de 170 kg N d'origine organique / ha.

Dans la pratique, les agriculteurs devront chercher à ajuster l'ensemble de leurs apports en fonction des exportations en azote et en phosphore par les cultures. Le bilan global à l'échelle de l'exploitation, prenant en compte les entrées et les sorties d'azote et de phosphore, sera un outil permettant d'apprécier cet équilibre.

VIII - Gestion des déchets

Les filières de traitement des déchets utilisées sont les suivantes :

- Cadavres d'animaux

Les animaux morts en cours d'élevage sont évacués rapidement hors des bâtiments puis seront stockés à température négative en attendant le passage de l'équarrisseur. Cette organisation offre des avantages sanitaires évidents : conservation hygiénique des cadavres, diminution du nombre de passages de l'équarrisseur.

- Les déchets cartons, papiers

Ces produits sont collectés par le réseau de ramassage des ordures.

- Les déchets verre

Après utilisation des produits, les bouteilles, les flacons sont récupérés et portés dans les conteneurs communaux réservés à la récupération des verres.

IX - Maîtrise des nuisances

Le site d'élevage est éloigné des grands axes et zones urbaines, ce qui limite les risques de nuisances.

X - Synthèse des avantages ou inconvénients du déplacement du projet suite à l'enquête publique

(+ aspect positif / - aspect négatif)

Thèmes	Projet initial	Projet modifié
Desserte des bâtiments	- Chemin communal non goudronné avec voirie non adaptée (pont) - Voie pédestre risque d'accident	+ Accès indépendant + Route départementale adaptée au transport. + Proximité de l'échangeur autoroutier
Intégration dans le paysage	- site de randonnée + Conforme au PLU	+ parcelle agricole + proximité de l'autoroute. + Conforme au PLU
Sol et sous-sol	- Surface d'accès importante	Identique au projet initial
Gestion des eaux pluviales	Raccordement au fossé	Identique au projet initial
Propagation des odeurs	- Habitation de tiers	+ Aucun tiers dans un rayon de 300 m
Milieux naturels	Les impacts ou effets potentiels du projet sur le milieu naturel seront faibles.	Identique au projet initial + présence d'un axe routier important
Bruit	+ bâtiments fermés. Les bruits émis par les animaux sont donc très limités,	Identique au projet initial

	+alarme couplée au téléphone, +véhicules sont conformes aux normes en vigueur.	
Incendie	- réserve incendie	+ Borne incendie à l'entrée du site

Toutes les solutions techniques proposées dans cette étude concrétisent la volonté de l'Earl des Collines de mettre en place des installations aux normes environnementales en vigueur et de réduire les impacts de l'élevage sur l'environnement.